

PREFECTURE DE LA MOSELLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA MOSELLE**

**SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET
DE L'URBANISME**

A R R E T E

**N° 2001-001 DDE/SAU
en date du - 2 JAN. 2001**

portant approbation du Plan de Prévention du Risque "mouvements de terrain" de la commune de CHATEL SAINT GERMAIN

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi 87.565 du 22 juillet 1987 relative notamment à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi 95.101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des plans de Prévention des Risques (P.P.R.),

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-011 DDE/SAU du 17 juillet 2000 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque "mouvements de terrain" sur le territoire de la commune de CHATEL SAINT GERMAIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2000 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque "mouvements de terrain" sur le territoire de la commune de CHATEL SAINT GERMAIN ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre 2000 au 16 octobre 2000 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU les consultations de la Chambre d'Agriculture de la Moselle et du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 31 juillet 2000 ;

VU la consultation du Conseil Municipal de CHATEL SAINT GERMAIN en date du 2 août 2000 et en l'absence de réponse dans le délai de deux mois, son avis réputé favorable ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la MOSELLE

ppr/arapectat

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

A R R E T E**ARTICLE 1er**

Le Plan de Prévention du Risque "mouvements de terrain" de la commune de CHATEL SAINT GERMAIN est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce dossier comporte :

- un rapport de présentation
- un document graphique
- un règlement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LES AFFICHES D'ALSACE LORRAINE

ARTICLE 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de CHATEL SAINT GERMAIN ;
- Monsieur le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;
- Monsieur le Général Commandant la Région Terre Nord-Est ;

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de CHATEL SAINT GERMAIN ;
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la MOSELLE ;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de METZ-CAMPAGNE ;
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement - 17, quai Richepance - 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE, le Maire de CHATEL SAINT GERMAIN, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

METZ, le

2 JAN 2001

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
par intérim

Dominique BLAIS